A/C REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

ORDONNANCE Nº 76-47 du 10 Septembre 1976

portant création de la Commission Technique Nationale Chargée de l'élaboration du Projet de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin.

## LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

WU la Proclamation du 26 Octobre 1972;

- VU l'Ordonnance N°74-68 du 18 Novembre 1974 portant création, attribution, composition, organisation et fonctionnement du Conseil National de la Révolution et de ses Instances Locales;
- VU le Décret N°76-26 du 30 Janvier 1976, portant formation du Gouvernement;
- VU le Décret N°76-46 du 19 Février 1976 déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement;

SUR Décision du Conseil National de la Révolution ; LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

## ORDONNE:

ARTICLE 1er. Il est créé une Commission dénommée Commission Nationale chargée de l'élaboration de la loi fondamentale de la République Populaire du Bénin.

RTICLE 2.- Ladite Commission est composée d'un Président, d'un Vice-Président, de Onze (11) Membres et de Six (6) Conseillers Techniques.

ARTICLE 3.- Le Président, le Vice-Président, les Membres et les Conseillers Techniques de la Commission objet de la présente Ordonnance seront nommés par décret pris en Conseil des Ministres.

ARTICLE 4.- La Présente Ordonnance qui prend effet à compter du 3 Septembre 1976, sera exécutée comme loi de l'Etat.-

Par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, Fait à COTONOU, le 10 SEPTEMBRE 1976

Mathieu KEREKOU

AMPLIATIONS: PR 8 CS 6 CNR 10 SGG 4 Ministères 15 SPD 2 DPE-INSAE-DGAJL 6 JORPB 1 IAA-DCCT-IGF-ONEPI-Gde-Chanc 5.-